

Loi

Générale

modern

# Loi n° 84/AN/10/6ème L portant adoption des comptes financiers de l'Organisme de Protection Sociale pour l'Exercice 2008.

n° 84/AN/10/6ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
1 juin 2010

Numéro JO  
n° 11 du 15/06/2010

Date du numéro  
15 juin 2010

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°02/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics du 21 janvier 1998

**VU** La Loi n°154/AN/02/4ème L portant codification du fonctionnement de l'OPS et du régime général de retraite des travailleurs salariés

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°98-005/PRE/PPE complétant l'organisation de l'OPS du 17 janvier 1998

**VU** Le Décret n°2001-0211/PRE/PM relatif aux Etablissements Publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

**VU** La délibération n°08/CA/2008 du Conseil d'Administration du 08 novembre 2009

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Décembre 2009.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'exercice 2008 de l'Organisme de Protection Sociale arrêtés comme suit : \* Total des produits..... 6.075.099.880 Fdj\* Total des charges..... 4.555.863.803 Fdj\* Résultat de l'exercice..... 1.628.145.216 Fdj\* Total du bilan..... 13.561.440.473 Fdj

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**